

SENAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 16 MARS 1865.

Rapports faits, au nom de la Commission des Naturalisations, sur des demandes de naturalisation ordinaire.

Présents : MM. le Baron DE TORNACO, Président ; le Baron GRENIER, le Baron OSY DE WYCHEN, LONHIENNE, le Comte MAURICE DE ROBIANO, et VAN SCHOOR, Secrétaire.

I.

Par M. le Baron GRENIER, sur la demande du sieur FRANÇOIS MAJERUS, caporal-fourrier au régiment des carabiniers.

[(Voir le n° 62 de la Chambre des Représentants.)]

MESSIEURS,

Une demande en obtention de la qualité de Belge a été adressée à la législature par le sieur Majerus, François, caporal-fourrier au régiment des carabiniers. Le pétitionnaire est né à Monsorff (Grand-Duché de Luxembourg), le 1^{er} juin 1838 et, à sa majorité, il a négligé de déclarer qu'il désirait rester Belge. Déjà en 1860, il avait, par requête du 4 juillet, sollicité cette faveur, mais elle ne put alors lui être accordée parce qu'il ne put justifier de cinq années de résidence en Belgique. Le sieur Majerus les possède aujourd'hui, toutes les pièces jointes au dossier qui le concerne constatent sa bonne conduite et sa moralité; sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, par 59 voix contre 9. En conséquence, Votre Commission a l'honneur de vous proposer d'accueillir favorablement la requête soumise à vos délibérations et de dispenser, le cas échéant, le pétitionnaire du paiement du droit d'enregistrement.

II.

Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur ARCHANGE-JOSEPH DESCARPENTRIES, garde général de charbonnage, à Elouges (Hainaut).

(Voir le n° 56 de la Chambre des Représentants.)

MESSIEURS,

Le sieur Descarpentries sollicite de la Législature la qualité de Belge. Le pétitionnaire est né à Beuvry (France), département du Nord, le 7 juin 1812,

il a servi dans l'armée et dans la gendarmerie françaises ; il habite la commune d'Elouges depuis le 20 décembre 1857, et depuis lors il n'a plus quitté la Belgique. En 1860, il a obtenu la place de garde général des charbonnages de Bellevue, Baiseux, etc. Les renseignements les plus favorables ont été donnés sur sa bonne conduite et sa moralité ; il offre de payer, le cas échéant, le droit d'enregistrement. Votre Commission a l'honneur de vous proposer, en conséquence, d'accueillir favorablement sa demande, qui a été prise en considération par la Chambre des Représentants, par 60 suffrages contre 8.

III.

Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur AUGUSTE-JOSEPH REMACLE, chef de station, à Frasnes-lez-Buissenal.

(Voir le n° 56 de la Chambre des Représentants.)

MESSIEURS,

Le sieur Remacle est né à Surice, canton de Florennes, le 18 mars 1830 ; entré fort jeune au service, à l'âge de 17 ans, il quitta l'armée belge en 1852 pour aller servir en Afrique, puis en Crimée, où il prit part aux batailles d'Inkerman et au siège de Sébastopol ; il rentra en Belgique en 1857, honorablement congédié du service de France ; à cette époque, il fut réincorporé dans l'armée belge, qu'il quitta honorablement en 1860, après l'expiration de son terme de service.

Le pétitionnaire est actuellement chef de station à Frasnes ; tous les renseignements fournis sur son compte lui sont favorables ; il offre de payer le droit d'enregistrement s'il peut recouvrer la qualité de Belge, qu'il a perdue en allant servir à l'étranger, sans autorisation. En conséquence, Votre Commission a l'honneur de vous proposer d'accueillir avec faveur la demande dudit sieur Remacle, qui a été prise en considération par la Chambre des Représentants, par 61 suffrages contre 7.

IV.

Par le même Rapporteur, sur la demande sieur PIERRE BAGGEN, graisseur garde-frein à la station du chemin de fer, à Gand.

(Voir le n° 62 de la Chambre des Représentants.)

MESSIEURS,

Le sieur Baggen est graisseur garde-frein, à la station du chemin de fer de Gand ; il est né à Stein (Limbourg cédé), le 7 mars 1824 ; il est arrivé en Belgique en 1854, il s'y est marié à une Belge, et depuis 1857, il est employé à la station de Gand, où son salaire est de fr. 2-40 par jour. Tous les renseignements fournis sur son compte attestent sa moralité et sa bonne conduite. En conséquence, Votre Commission a l'honneur de vous proposer

d'accueillir sa demande, qui a été prise en considération par la Chambre des Représentants, par 61 suffrages contre 7, et d'ajouter à cette faveur l'exemption du droit d'enregistrement.

V.

Par M. le Baron OSY DE WYCHEN, sur la demande du sieur ANTOINE-FRANÇOIS VAN EYNDHOVEN, propriétaire et entrepreneur de travaux publics, à Maeseyck.

(Voir le n° 56 de la Chambre des Représentants.)

MESSIEURS,

Par sa requête du 5 décembre 1863, le sieur Van Eyndhoven, domicilié à Maeseyck, demande la naturalisation ordinaire.

Né à Waalre (Pays-Bas), le 13 août 1813, il est venu habiter Maeseyck en 1845. Il s'y est marié en 1854 avec une personne de la localité, dont il a plusieurs enfants; il n'a cessé d'habiter Maeseyck, où il a acquis des propriétés.

Toutes les autorités consultées donnent sur sa moralité et sa conduite les meilleurs témoignages.

Il s'engage à payer le droit d'enregistrement; sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, dans sa séance du 2 février 1862, par 60 suffrages contre 8.

Votre Commission des Naturalisations a l'honneur de vous proposer, à l'unanimité des membres présents, d'accueillir également favorablement cette demande.

VI.

Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur EMILE-JOSEPH DUMONT, directeur de laminoir à Chatelineau.

(Voir n° 56 de la Chambre des Représentants.)

MESSIEURS,

Par requête du 6 janvier 1864, le sieur Joseph Dumont, directeur du laminoir de Chatelineau, demande la naturalisation ordinaire.

Le pétitionnaire, né à Anzin (France), le 13 août 1814, est venu, dès 1830, habiter la Belgique et n'a cessé d'y résider; il a satisfait à la loi de la milice. Il a séjourné successivement, mais sans interruption, à Joncret, à Montigny-sur-Sambre et à Chatelineau. Il s'est marié, en 1834, avec une personne de Joncret, dont il a six enfants. Il a de grands intérêts dans plusieurs établissements importants, à Chatelineau. Il est directeur d'un laminoir et a deux fils, chefs d'établissements métallurgiques.

Les renseignements donnés sur le sieur Dumont sont extrêmement favorables à tous points de vue.

Il s'engage à payer le droit d'enregistrement.

A la Chambre des Représentants, dans la séance du 2 février 1865, sa demande a été accueillie par 59 suffrages contre 9.

Votre Commission, à l'unanimité des membres présents, a l'honneur de vous proposer de prendre sa demande en considération.

VII.

Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur ESAÛ CHARLES WALTHER, négociant, à Anvers.

(Voir le n° 62 de la Chambre des Représentants.)

MESSIEURS,

Par sa requête du 4 février 1864, le sieur Esaü Charles Walther, négociant, domicilié à Anvers, a demandé à la Législature la naturalisation ordinaire.

Le sieur Walther est né à Ostemberg (Allemagne), le 8 janvier 1800. Depuis le mois d'août 1849, il habite à Anvers.

Il y a exercé les fonctions de Consul de Prusse à Odessa, de 1825 à 1841, et est décoré de l'ordre de l'Aigle Rouge de 1^{re} classe. Depuis 1849, il demeure à Anvers; il est marié et père de six enfants. Il jouit d'une bonne réputation sur la place et jamais aucune plainte n'a été dirigée contre lui. Aussi tous les renseignements obtenus sont-ils favorables, tant sur la conduite que sur la moralité et l'honorabilité de cet étranger.

Il s'engage, le cas échéant, de payer le droit d'enregistrement. Votre Commission des Naturalisations a donc l'honneur de vous proposer, à l'unanimité des membres présents, de prendre sa demande en considération.

La Chambre des Représentants, dans sa séance du 2 février 1865, a, par 58 voix contre 10, accueilli sa demande.

VIII.

Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur VAN GOOL, ouvrier à Poppel (Anvers).

(Voir le n° 62 de la Chambre des Représentants.)

MESSIEURS,

Par sa requête du 8 mars 1864, le sieur Adrien Van Gool, ouvrier à Poppel, né à Goirle (Pays-Bas), le 10 juillet 1821, marié à Poppel, en 1852, avec une Belge et n'ayant pas cessé de résider dans cette localité, demande la naturalisation ordinaire.

Les meilleurs renseignements sont donnés sur le pétitionnaire, qui s'engage à payer le droit d'enregistrement.

Dans sa séance du 2 février 1865, la Chambre des Représentants a pris sa demande en considération, par 60 suffrages contre 8.

Votre Commission des Naturalisations, à l'unanimité des membres présents, a l'honneur de vous proposer de la prendre également en considération.

IX.

Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur BERNARD FRÉDÉRIC HOLTERHOFF, propriétaire, à Berchem (Anvers).

(Voir le n° 62 de la Chambre des Représentants.)

MESSIEURS,

Par sa requête du 14 septembre 1863, le sieur Bernard Frédéric Holterhoff,

domicilié à Berchem (Anvers), a demandé la naturalisation ordinaire. Le pétitionnaire est né à Monjoie (Prusse), le 1^{er} février 1798. Il est arrivé en Belgique en 1823, a habité Anvers pendant un grand nombre d'années; il y a été établi comme négociant et est parti de là en 1837, se rendant à Berchem, où il n'a pas cessé, depuis lors, de résider. Les renseignements fournis par l'administration communale des deux localités ne laissent rien à désirer. Le pétitionnaire est représenté comme un homme honorable, qui s'est acquis, par sa conduite et ses relations, l'estime et la considération publiques. Il a fait partie de la milice citoyenne. Il s'engage à payer, le cas échéant, le droit d'enregistrement fixé par la Loi de février 1844.

La Chambre des Représentants, dans sa séance du 2 février 1865, a accueilli sa demande par 62 suffrages contre 6.

Votre Commission des Naturalisations a l'honneur de vous proposer l'adoption, à l'unanimité des membres présents.

X.

Par M. LONHIENNE, sur la demande du sieur FRANÇOIS-JOSEPH HEIT, fabricant d'amidon, à Chokier (Liège).

(Voir le n° 62 de la Chambre des Représentants.)

MESSIEURS,

Le sieur Heit, né à Darmersheim (Grand-Duché de Bade), le 31 décembre 1797, habite la Belgique depuis 1826.

Il y vint à cette époque, à la demande du directeur de l'établissement du Val-Saint-Lambert, en qualité de tailleur de cristaux.

Il prit une part active, à Bruxelles, aux combats de la révolution, pendant les journées de septembre 1830.

Rentré en octobre de la même année à l'établissement du Val-St-Lambert, il ne l'a quitté qu'en 1849, pour créer à Chokier, par son travail, une fabrique d'amidon qu'il dirige avec succès et dont il est propriétaire. Il a obtenu des distinctions honorifiques pour ce genre d'industrie aux expositions de Paris, de Metz et de Londres.

Il s'est marié à Chokier, avec une femme de cette localité, et les autorités le représentent comme un homme parfaitement honorable.

Votre Commission estime qu'il y a lieu d'accueillir favorablement sa demande. La Chambre des Représentants a pris sa demande en considération, par 58 suffrages contre 10.

XI.

Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur NICOLAS-JOSEPH-DÉSIRÉ MARCHAL, commissaire de police adjoint, à Saint-Hubert.

(Voir le n° 62 de la Chambre des Représentants.)

MESSIEURS,

Le sieur Marchal, commissaire de police adjoint, à Saint-Hubert, est né à Givet (France), le 19 avril 1817; il demande la naturalisation ordinaire.

Le pétitionnaire avait déjà obtenu la naturalisation le 31 décembre 1844; mais, à défaut d'acceptation en temps utile, il a encouru la déchéance prononcée par l'art. 44 de la Loi de 1835.

Le demandeur se trouvant dans le cas du § 2 de l'art. 20 de la Loi du 15 février 1844, n'est pas tenu au paiement du droit d'enregistrement. La Chambre des Représentants a pris sa demande en considération, par 56 voix contre 10.

Votre Commission des Naturalisations a l'honneur, Messieurs, de vous proposer de prendre sa demande en considération.

XII.

Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur PHILIPPE ANDRÉ WEIDMANN, teinturier, à Verviers.

(Voir le n° 62 de la Chambre des Représentants.)

MESSIEURS,

Le sieur Weidmann, né à Borcette (Prusse), le 14 février 1828, s'est établi à Verviers en 1854; il fut attaché, en qualité de maître teinturier, à une des principales fabriques de cette ville.

Depuis lors, il a fondé lui-même un établissement de teinturerie, et s'est marié avec une femme d'origine belge. Tous les rapports sont favorables et établissent que le pétitionnaire jouit à Verviers d'une parfaite honorabilité. Il promet d'acquitter le droit d'enregistrement.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, par 59 suffrages contre 9.

Votre Commission des Naturalisations a l'honneur de vous proposer, Messieurs, d'accueillir également sa demande.

XIII.

Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur RENIER-JOSEPH DOUTRELEPONT, propriétaire, à Wavreumont-lez-Stavelot.

(Voir le n° 62 de la Chambre des Représentants.)

MESSIEURS,

Le sieur Renier-Joseph Doutrelepont est né à Malmédy (Prusse), le 15 avril 1836. Il est venu s'établir à Wavreumont, où il dirige avec son frère une exploitation agricole qui leur appartient, et s'occupe du défrichement des terrains incultes qui en dépendent. Il habite cette localité depuis plusieurs années, et a été autorisé d'établir son domicile en Belgique par arrêté royal en date du 31 octobre 1859.

Il appartient à une famille honorable de Malmédy, et exprime le désir de se fixer définitivement en Belgique.

Tous les renseignements parvenus sur son compte sont des plus favorables sous tous les rapports.

Il est disposé à acquitter le droit d'enregistrement.

Votre Commission des Naturalisations a l'honneur, Messieurs, de vous proposer de prendre sa demande en considération.

XIV.

Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur JOSEPH-ÉMILE-AUGUSTE DOUTRELEPONT, propriétaire, à Wavreumont-lez-Stavelot.

(Voir le n° 62 de la Chambre des Représentants.)

MESSIEURS,

Le sieur Joseph-Émile-Auguste Doutrelepont est né à Malmédy (Prusse), le 27 novembre 1830. Depuis plusieurs années, il s'est établi à Wavreumont, commune de Stavelot, où il dirige avec son frère une exploitation importante qui leur appartient, et s'occupe du défrichement des terrains incultes qui en dépendent. Il habite cette localité depuis plusieurs années et a été autorisé à fixer son domicile en Belgique, par arrêté royal en date du 31 octobre 1859.

Il appartient à une honorable famille de Malmédy, et désire se fixer définitivement en Belgique.

Les autorités compétentes sont unanimes pour donner sur son compte les meilleurs renseignements sous tous les rapports.

Il offre d'acquitter le droit d'enregistrement.

Votre Commission des Naturalisations a l'honneur, Messieurs, de vous proposer de prendre sa demande en considération.

XV.

Par M. le Comte MAURICE DE ROBIANO, sur la demande du sieur HENRI LINSEN, cultivateur, à Oostkerke (Flandre occidentale).

(Voir le n° 62 de la Chambre des Représentants.)

MESSIEURS,

Le sieur Henri Linssen, né à Hunsel, duché de Limbourg, le 14 février 1798, par pétition du 3 juin 1864, demande la naturalisation ordinaire.

Le pétitionnaire a satisfait au service militaire en Belgique, et est d'ailleurs aujourd'hui âgé de 67 ans. Il réside en Belgique depuis 1817 et habite Oostkerke depuis 1851 ; il s'y est marié à une Belge et s'y est acquis, par son travail, une position aisée. Toutes les autorités lui ont accordé des certificats d'honorabilité et de bonne conduite.

En vertu de la Loi du 50 décembre 1853, le sieur Linssen est exempt du droit d'enregistrement.

Dans sa séance du 2 février 1865, la Chambre des Représentants a accueilli la demande du sieur Linssen, par 60 suffrages contre 8.

La Commission des Naturalisations a l'honneur de proposer à l'unanimité, au Sénat, d'émettre également un vote favorable.

XVI.

Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur JEAN-PIERRE-GUILLAUME PFEIFFER, commis, domicilié à Bruxelles.

(Voir le n° 45 de la Chambre des Représentants.)

MESSIEURS,

Le sieur Jean-Pierre-Guillaume Pfeiffer, né à Luxembourg, le 7 mars 1854, par pétition du 9 avril 1863, demande la naturalisation ordinaire.

Après avoir été employé au secrétariat de la ville de Luxembourg, en 1850 et 1851, à l'entière satisfaction de l'administration, le pétitionnaire vint en Belgique, en 1852, et prit du service comme volontaire dans l'armée belge. Sa conduite au corps a été digne de tous éloges; il a quitté le 6^e régiment de ligne avec le grade de sergent, en 1860. Après avoir été environ deux ans employé à Paris dans une maison de commerce, le sieur Pfeiffer revint se fixer définitivement à Bruxelles.

Toutes les autorités civiles et militaires ont donné d'excellents renseignements sur le pétitionnaire.

Né à Luxembourg, en 1834, le sieur Pfeiffer eût pu, en se conformant à l'art. 1^{er} de la Loi du 4 juin 1839, conserver la qualité de Belge. Il a laissé écouler le délai légal et doit aujourd'hui recourir à la naturalisation. Conformément à la Loi du 30 décembre 1853, il a droit à l'exemption du droit d'enregistrement.

Dans sa séance du 10 décembre 1864, la Chambre des Représentants a accueilli la demande du sieur Pfeiffer, par 63 suffrages contre 16.

La Commission des Naturalisations a l'honneur de proposer à l'unanimité, au Sénat, d'émettre également un vote favorable.

XVII.

Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur LAMBERT GIEBELS, domestique, à Bruxelles.

(Voir le n^o 56 de la Chambre des Représentants.)

MEUSSIERS,

Le sieur Lambert Giebels, né à Horn, duché de Limbourg, le 4 octobre 1853, par pétition du 18 janvier 1864, demande la naturalisation ordinaire. Son père est né dans le Limbourg belge, lui-même est venu en Belgique en 1854, et s'y est marié. Il habite aujourd'hui Bruxelles et y est domestique.

Le pétitionnaire a satisfait au service militaire dans son pays de naissance.

Toutes les autorités consultées, tant en Belgique qu'aux Pays-Bas, ont fourni sur le sieur Giebels des renseignements favorables.

Pour conserver sa qualité de Belge, le pétitionnaire eût dû, suivant la prescription de l'art. 1^{er} de la Loi du 4 juin 1839, faire sa déclaration en temps opportun. Le délai étant écoulé, il doit recourir aujourd'hui à la demande de naturalisation. Se trouvant dans les conditions de l'art. 1^{er} de la Loi du 30 décembre 1853, il a droit à la dispense du droit d'enregistrement établi par la Loi du 15 février 1844.

Dans sa séance du 10 décembre 1864, la Chambre des Représentants a accueilli la demande du sieur Giebels, par 64 suffrages contre 15.

La Commission des Naturalisations a l'honneur de proposer à l'unanimité, au Sénat, d'émettre également un vote favorable.

XVIII.

Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur COSTANTIN-BENOÎT VANDER EECKEN, cultivateur, à Schelde-Windeke (Flandre orientale).

(Voir le n° 62 de la Chambre des Représentants.)

MESSIEURS,

Le sieur Benoît Vander Eecken, né à Baelegem (Flandre orientale), le 13 octobre 1836, par pétition du 15 juillet 1863, demande la naturalisation ordinaire.

La conduite du pétitionnaire a toujours été honorable, les renseignements et les certificats sont unanimes à ce sujet.

Né en Belgique, de parents belges, le pétitionnaire a perdu la qualité de Belge pour avoir pris du service militaire à l'étranger, dans l'armée pontificale, sans l'autorisation royale prescrite par le 1^{er} alinéa de l'art. 21 du Code civil. S'appuyant sur le 2^e alinéa du même article, le sieur Vander Eecken demande à recouvrer la qualité de Belge. Il s'oblige, le cas échéant, à acquitter le droit d'enregistrement.

Dans sa séance du 2 février 1865, la Chambre des Représentants a accueilli la demande du sieur Vander Eecken, par 62 suffrages contre 6.

La Commission des Naturalisations a l'honneur de proposer à l'unanimité, au Sénat, d'émettre également un vote favorable.

XIX.

Par M. VAN SCHOOR, sur la demande du sieur HENRI JESSEN, serrurier-poêlier, à Bruxelles.

(Voir le n° 62 de la Chambre des Représentants.)

MESSIEURS,

Le sieur Henri Jessen, serrurier, à Bruxelles, demande la naturalisation ordinaire. Né à Susteren (partie cédée du Limbourg), le 24 novembre 1830, le sieur Jessen habite la Belgique depuis 1853.

Le pétitionnaire a satisfait dans son pays aux lois sur la milice; sa conduite, tant en Belgique que dans son pays, a toujours été honorable.

Les autorités consultées émettent un avis favorable. Le sieur Jessen a droit à l'exemption des droits d'enregistrement, en vertu de l'art. 1^{er} de la Loi du 30 décembre 1853.

La Chambre des Représentants, dans sa séance du 2 février dernier, a pris sa demande en considération, à la majorité de 62 suffrages contre 6.

Nous avons l'honneur de vous proposer de lui faire, à votre tour, un accueil favorable.

XX.

Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur RAPHAEL SCHLEISSINGER, négociant, à Bruxelles.

(Voir le n° 62 de la Chambre des Représentants.)

MESSIEURS,

Le sieur Raphaël Schleissinger, négociant à Bruxelles, qui est en instance

pour obtenir la naturalisation ordinaire, est né à Schwabach (Bavière), le 24 juillet 1804 et habite la Belgique depuis 1851; en 1856, un arrêté royal l'a autorisé à y établir son domicile.

Il dirige, à Bruxelles, une maison de commerce favorablement connue sur cette place. Il résulte des renseignements que sa conduite, tant dans son pays natal que dans son pays d'adoption, a toujours été des plus honorables.

Les diverses autorités consultées le présentent comme digne de la haute faveur qu'il sollicite.

Le sieur Schleissinger s'est engagé à payer, le cas échéant, le droit d'enregistrement.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, dans la séance du 2 février dernier, à la majorité de 61 suffrages contre 7.

Votre Commission a l'honneur de vous proposer de l'accueillir favorablement.

XXI.

Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur VICTOR-HUBERT-MARIE STEINBACH, ingénieur civil des arts et manufactures, à Jemeppe (Liège).

(Voir le n° 62 de la Chambre des Représentants.)

MESSIEURS,

Le sieur Victor-Hubert-Marie Steinbach, ingénieur civil, à Jemeppe, sollicite la naturalisation ordinaire.

Le pétitionnaire, né à Malmédy (Prusse), le 20 janvier 1836, habite la Belgique depuis 1848. Il y a fait ses études pour l'obtention du diplôme d'ingénieur civil, lequel lui a été accordé au mois d'août 1858. Il a été autorisé à établir son domicile en Belgique; il s'occupe d'affaires industrielles.

Les diverses autorités consultées le présentent comme méritant, à tous égards, la haute faveur qu'il sollicite. Le sieur Steinbach s'est engagé, le cas échéant, à payer le droit d'enregistrement.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, dans sa séance du 2 février dernier, à la majorité de 60 suffrages contre 8.

Votre Commission a l'honneur de vous proposer de lui faire également un accueil favorable.

XXII.

Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur JACOB LEBERMUTH, négociant, à Bruxelles.

(Voir le n° 62 de la Chambre des Représentants.)

MESSIEURS,

Le sieur Lebermuth, négociant, à Bruxelles, sollicite la naturalisation ordinaire.

Le pétitionnaire, qui est né à Thulhem (Bavière), le 31 juillet 1822, habite la Belgique depuis 1840; un arrêté royal l'a autorisé à y établir son domicile.

(11)

Il résulte des documents fournis à l'appui de la demande que le pétitionnaire a toujours eu une conduite honorable; les autorités consultées le présentent comme méritant, à tous égards, la faveur qu'il sollicite.

Le sieur Lebermuth s'est engagé à payer le droit d'enregistrement.

La Chambre des Représentants a pris sa demande en considération, dans sa séance du 2 février dernier, à la majorité de 58 suffrages contre 10.

Votre Commission a l'honneur de vous proposer de la prendre également en considération.

Le Président,
Baron DE TORNACO.

Le Secrétaire,
JH VAN SCHOOR.